



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET

Extrait de la séance du Conseil Intercommunal du 21 avril 2021

Le Conseil Intercommunal du SDIS Le Morget a pris les décisions suivantes :

1. Préavis No 18/2016-2021 sur les comptes 2020

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- ◆ d'approuver les comptes de l'exercice 2020 et le bilan du SDIS Morget tels que présentés
- ◆ de prendre acte que la rétrocession du trop-perçu sera décomptée du 2^{ème} acompte 2021
- ◆ de donner décharge au CODIR de sa gestion pour l'année 2020

2. Préavis No 19/2016-2021 sur le règlement SDIS

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission de gestion
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- ◆ d'abroger le règlement du SDIS du 13 mars 2018
- ◆ d'adopter le nouveau règlement SDIS

3. Préavis No 20/2016-2021 sur la modification de l'annexe 1 aux statuts

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- ◆ d'approuver la modification de l'annexe 1 aux statuts

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district de Morges, dans les 10 jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivantes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Pour le Conseil intercommunal

Le président
Bernard Perey

La secrétaire
Isabelle Cappellaro